

PREFET DU CHER

PREFECTURE DU CHER
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Usagers de la Route

☎ 02-48-67-35-76

Télécopie : 02-48-67-36-35

**ARRETE N° 2012-1-710 DU 27 JUIN 2012
PORTANT MODIFICATION DE L'HOMOLOGATION
D'UN CIRCUIT DESTINE A DES ENTRAINEMENTS ET
MANIFESTATIONS DE MOTO CROSS, A DES ENTRAINEMENTS
DE QUADS ET A DES DEMONSTRATIONS DE FREE STYLE**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44,

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-932 modifié du 10 juin 2010 accordant l'homologation du circuit situé sur le territoire de la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE, lieu-dit « Les Francottes », pour des entraînements et manifestations de moto-cross, des entraînements de quads et des démonstrations de free style pour une période de quatre ans,

Vu la demande présentée par M. François BROUAL, Président du Moto Club de Gien, en vue d'obtenir une modification de son homologation, dans la mesure où le tracé du circuit et la zone de free style ont été modifiés,

Considérant la visite du circuit effectuée par la section de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuits le 5 juin 2012 à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis quant à la modification de l'homologation,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le circuit de moto-cross aménagé par le Moto Club de Gien sur le territoire de la commune d'Argent-sur-Sauldre, lieu-dit «Les Francottes» est modifié conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : L'homologation reste valable **jusqu'au 10 juin 2014** :

- pour les entraînements de quads,
- pour les entraînements et les manifestations de moto-cross,
- pour les démonstrations de free style ayant lieu lors de ces manifestations.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, M. le Maire d'ARGENT-SUR-SAULDRE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée à M. François BROUAL, Président du Moto Club de Gien.

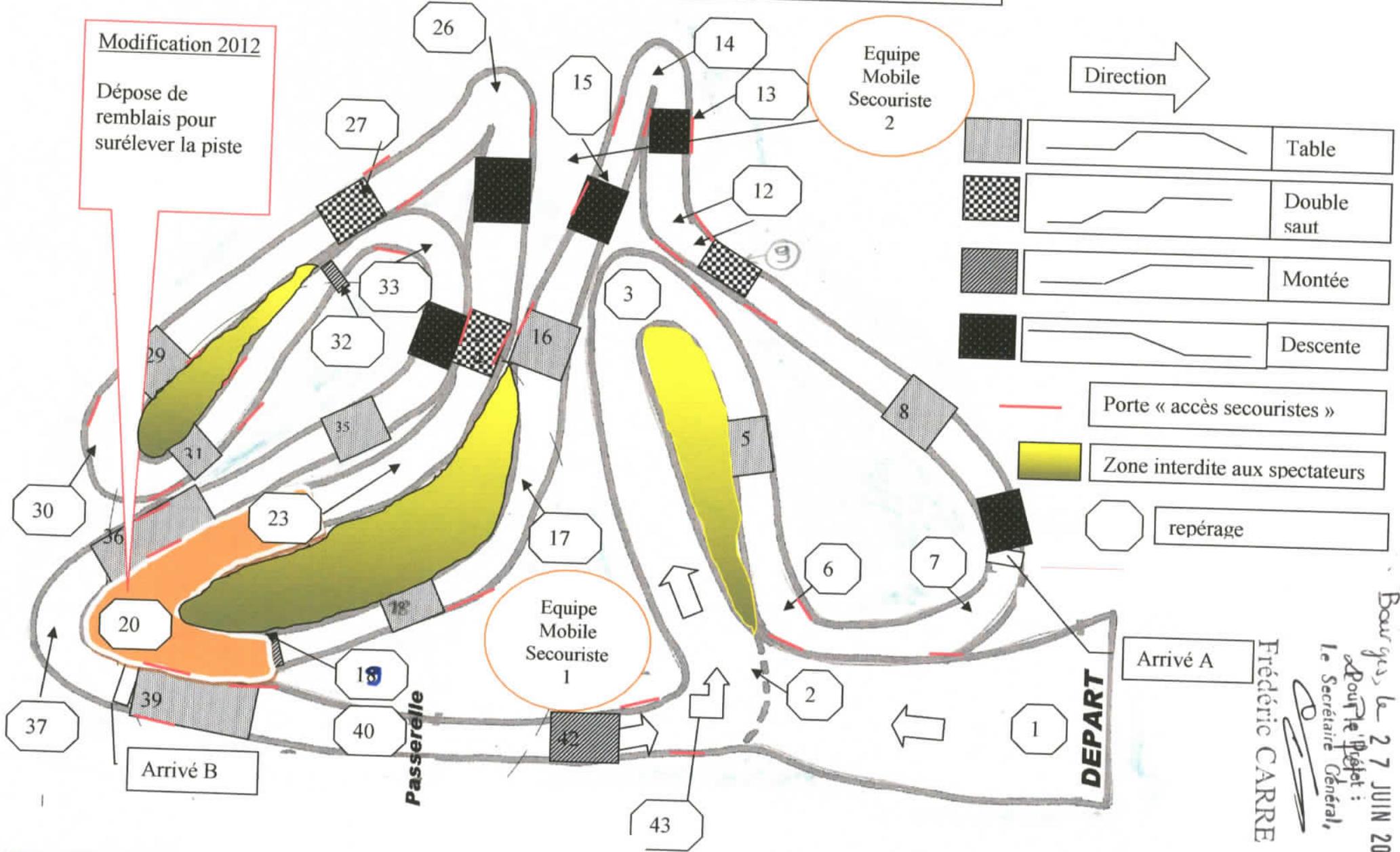
**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Frédéric CARRE

Descriptif du circuit de moto cross d'Argent sur Sauldre

Modification 2012

Dépose de remblais pour surélever la piste



Direction

Equipe Mobile Secouriste 2

Equipe Mobile Secouriste 1

Table

Double saut

Montée

Descente

Porte « accès secouristes »

Zone interdite aux spectateurs

repérage

Arrivé A

Frédéric CARRE

DEPART

Arrivé B

Passerelle

Poste secouristes

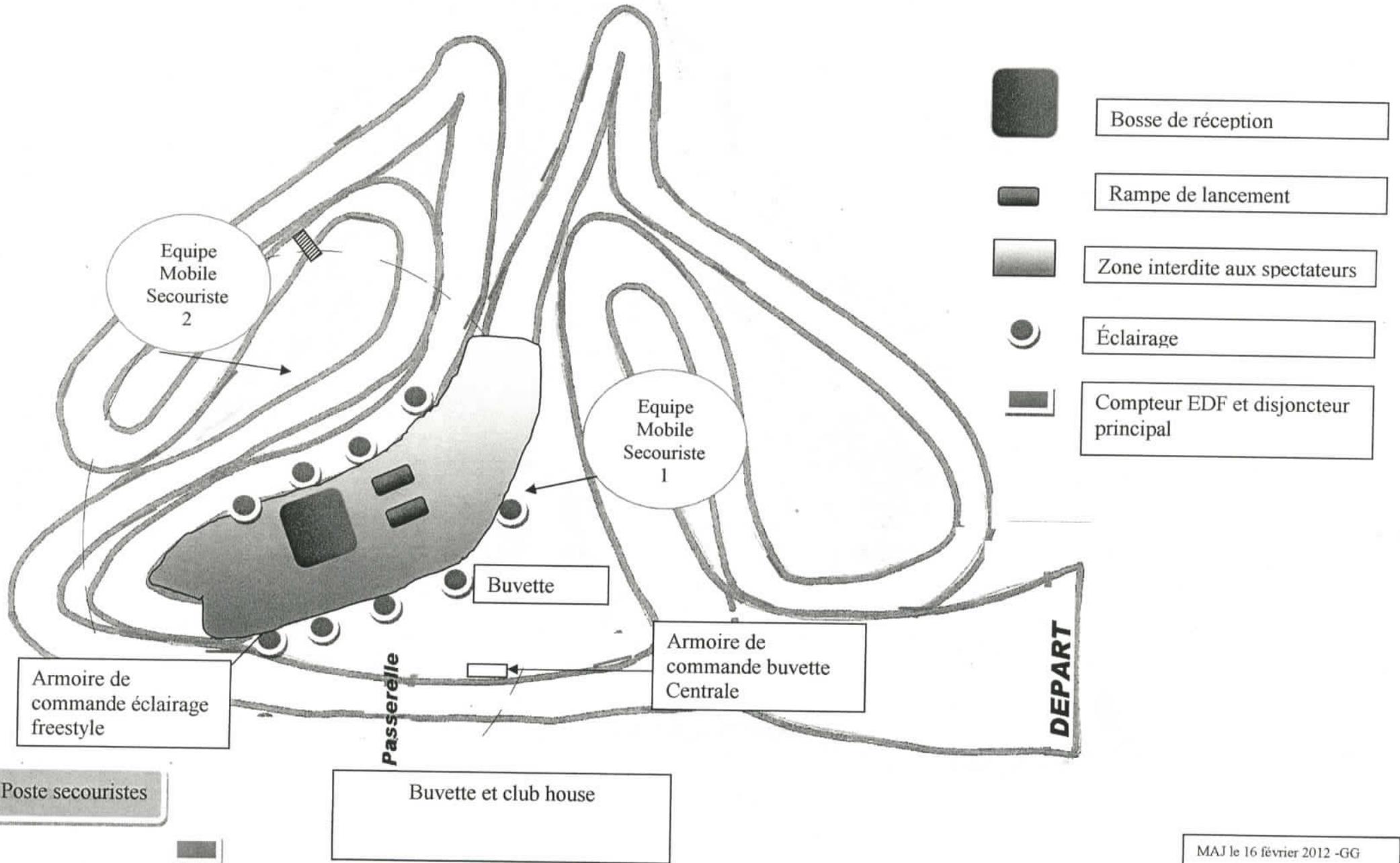
(2 Feuilles)
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

Bourges le 27 JUN 2012

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

[Signature]

Implantation de la zone freestyle



MOTO-CROSS
DESCRIPTIF DU TERRAIN DES FRANCOTTES
ROUTE DE CLEMONT BRINON 18410 ARGENT SUR SAULDRE

- 01 - Grille de départ 42 positions
 - 02 - Virage à droite 110°.
 - 03 - Courbe à Droite 180°
 - 04 - Table.
 - 05 - Virage à gauche 90°
 - 06 - Courbe à gauche 120°. Ligne d'arrivée A.
 - 07 - descente
 - 08 - Table.
 - 09 - Double bosse en montée.
 - 10 - Virage à droite 60°.
 - 11 - Légère descente.
 - 12 - Epingle a gauche 180°.
 - 13 - Descente
 - 14 - Table.
 - 15 - Courbe à droite 30°.
 - 16 - Table.
 - 17- Montée.
 - 18- Plateau en courbe droite 130°.
 - 19- Plateau de vagues consécutives.
 - 20- Courbe gauche 40°.
 - 21 - Double bosse en montée
 - 22 - Légère descente
 - 23 - Epingle gauche 160°.
 - 24 - double saut en descente
 - 25 - Table.
 - 26 Epingle gauche 180°.
 - 27 -Table.
 - 28 - Montée
 - 29 - Courbe droite 160°.
 - 30- Descente.
 - 31 - Table.
 - 32 - Table.
 - 33 - Courbe gauche 130.
 - 34 - Table.
 - 35- Montée.
 - 36 - Courbe gauche 90°.
- Retour au circuit en bout de ligne droite de départ.

*Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.*

Bourges, le 27 JUIN 2012

Le Secrétaire Général,


Frédéric CARRE